

## **Le 9 décembre 2025**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 9 décembre 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillers Steeves Bouchard, Gérald Desrosiers, Marc Landry et les conseillères Ann-Sophie Marin, Christiane Picard et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2025-12-179**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2025-12-180**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2025-12-181**

### **CONTRAT AVEC LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE POUR L'ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM EN 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre présentée par Les Aménagements Lamontagne pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium (abat-poussière) au coût fixe de 0,475 ¢/litre pour l'année 2026.

## **DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

**2025-12-182**

## **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PASCAL**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget 2026 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie soumis par la Ville de Saint-Pascal concernant l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les prévisions budgétaires de l'année 2026 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie telles que soumises par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, soit 88 490 \$.

**2025-12-183**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Marc Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2025-08 décrétant les taux de taxation pour l'année 2026.

Le conseiller Monsieur Marc Landry dépose le projet de règlement 2025-08 décrétant les taux de taxation pour l'année 2026.

**2025-12-184**

## **COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ROUTE ENNIS**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

NOM DU CHEMIN	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS / 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 8 NOVEMBRE 2025
Route Ennis	3,71 km	Billots, copeaux de bois, écorces et sciures	476

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,71 km, pour l'année 2025.

**2025-12-185**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE NORDIKEAU POUR L'ANNÉE 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Landry, directeur des travaux publics, a besoin d'un remplacement une fin de semaine sur deux, ainsi que durant ses vacances, pour la prise de données concernant le réseau d'égout et l'opération des installations d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la firme Nordikeau se termine le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la qualité des services offerts par Nordikeau et leurs connaissances de nos installations ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeves Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska engage la firme Nordikeau au taux horaire de 88 \$/h et de 0,89 \$/km pour les frais de déplacement ainsi que pour le remplacement de Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, pour effectuer l'opération des installations d'eau potable et des eaux usées une fin de semaine sur deux, de même que pendant ses semaines de vacances pour l'année 2026.

**2025-12-186**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTALONNAGE DU DÉBITMÈTRE EN 2026, 2027 ET 2028**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a fait installer en 2018 un débitmètre au puits d'eau potable, tel que demandé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige par ailleurs des municipalités qu'elles fassent l'étalonnage annuel de leur débitmètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Nordikeau, qui offre déjà des services professionnels d'opération des installations d'eau potable et d'eaux usées à la municipalité, a soumis une offre de service pour l'étalonnage du débitmètre au puits d'eau potable pour les années 2026, 2027 et 2028, au montant de 4 180 \$, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre de la firme Nordikeau pour l'étalonnage du débitmètre au puits d'eau potable pour les années 2026, 2027 et 2028, au montant 4 180 \$, excluant les taxes.

**2025-12-187**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE NOVEMBRE 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA – L'ISLET**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de novembre 2025 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska-L'Islet, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 35 814 \$, des dépenses à 54 997 \$ et un déficit de 19 183 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 17 265 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à débourser 10% du déficit prévu, soit un montant de 1 918 \$.

**2025-12-188**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CÉ)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 pour l'année 2025, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2025-12-189**

## **SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DU CLUB DE SKI DE FOND « LES PENTES OUF »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite continuer à encourager la pratique du ski de fond par ses citoyennes et citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un large inventaire de ski, bottes et pôles afin de rendre la pratique de ce sport accessible à toute sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de ski de fond «Les pentes ouf» de Sainte-Hélène-de-Kamouraska continue à offrir le passage gratuit aux hélénaises et aux hélénais, en contrepartie d'un soutien de la part de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal s'engage à remettre au Club de ski de fond « Les pentes ouf » 1 750 \$ en 2026, 2027 et 2028, en contrepartie de la gratuité à l'accès aux pistes de ski de fond durant ces mêmes années, pour les citoyennes et citoyens de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**2025-12-190**

## **TOLÉRANCE TEMPORAIRE À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT 2025-02 ART. 11.13.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une plainte concernant le règlement 2025-02 art. 11.13 sur le lot # 5 171 060 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé du règlement 2025-02 art.11.13 et qu'il souhaite s'y conformer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait la demande au conseil de tolérer l'entreposage jusqu'au 15 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à signer une entente avec la municipalité confirmant qu'il respectera la réglementation en vigueur à compter du 15 mai 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la signature de l'entente avec le propriétaire par Annie Levasseur, mairette et M. Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier concernant la tolérance temporaire à l'égard du règlement 2025-02 art 11.13.

**2025-12-191**

## **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Centre de prévention suicide du KRTB – 50\$
- Unité Domrémy – 50\$
- Bon d'achat - 50\$
- École secondaire Chanoine-Beaudet – 75\$
- Je Collationne – 50\$
- Résidence d'artistes à la Fabrique – 50\$

## **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2025-12-192

### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	15 912,84 \$
- Liste des comptes à payer :	147 831,92 \$
- Salaires et allocations de dépenses de novembre 2025 :	<u>22 007,88 \$</u>
	TOTAL : <u>185 752,64 \$</u>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de novembre 2025.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-12-193

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h41

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

#### **Note :**

« Je, Annie Levasseur, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse